

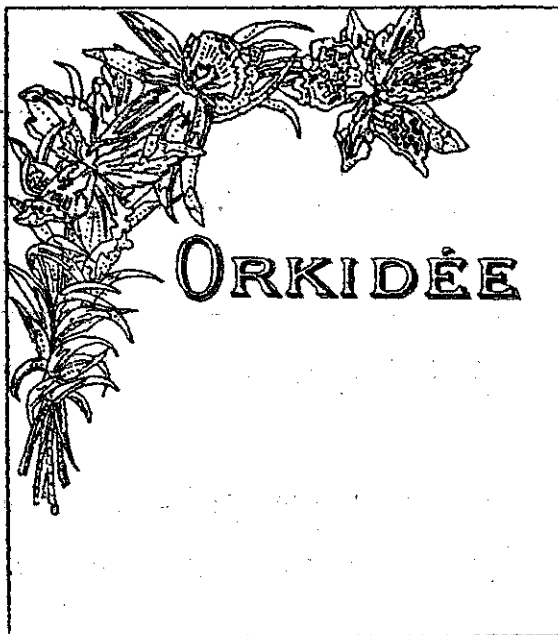
RECUEIL OFFICIEL  
DES  
MARQUES DE FABRIQUE  
ET DE  
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 18 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Mardi, 8 janvier 1895.

N° 567. — Le 10 juillet 1894. — G. Lenthéric, parfumeur, 245, rue Saint-Honoré à Paris.



La marque représente : 1° la dénomination « Orkidée », indépendamment de toute forme distinctive ; 2° une étiquette passe-partout portant cette dénomination avec, à gauche, l'emblème d'une fleur. Les blancs de cette étiquette sont destinés à recevoir des mentions variables avec la nature des produits.

Cette marque est employée dans des dimensions variées.

N° 568. — Le 14 juillet 1894. — A. *Hastrup & C<sup>ie</sup>*, fabricants à Hambourg, Cremon 20.



Cette marque représente un homme placé sur une échelle et badigeonnant la corniche d'une maison.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions, à plat, en creux, en relief et en toutes couleurs.

N° 569. — Le 23 juillet 1894. — *Brasseur, Lambert & C<sup>ie</sup>*, fabrique de ciment à Rumelange et Luxembourg.



Cette marque représente une tour entourée d'un double cercle dans l'intérieur duquel se trouvent les mots : « Ciment Portland Rumelange G. D. de Luxembourg ». En dehors du cercle, en haut : « Brasseur Lambert & C<sup>ie</sup> » ; en bas : « Marque de fabrique déposée ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions, en creux ou en relief, en noir ou en couleurs.

N° 570. — Le 9 août 1894. — *Adolphe Waldow* à Göttingen (Hannovre).



Cette marque représente une tête d'homme avec buste ; une main tient un petit rasoir mécanique appliqué contre la joue.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en entier ou seulement la moitié, dans le sens vertical, de la partie du côté du rasoir.

N° 571. — Le 13 septembre 1894. — *J. Pothas & C<sup>ie</sup>*, fabrique de tabacs et de cigares à Rollingergrund.



Cette marque représente un cheval en liberté ; au-dessous le mot « Déposée ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs.

N° 572. — Le 12 octobre 1894. — Eugène Fourgault, fabricant, 88, avenue Pereire, à Asnières (Seine).



Cette marque représente un rectangle : au milieu les mots : « Brillant belge » suivis d'une notice relative à la qualité et au mode d'emploi du produit ; au haut, à gauche et à droite, un petit rectangle avec les initiales BB et des inscriptions au-dessus et au dessous ; en bas, à gauche et à droite,

dans le coin, un plus grand rectangle avec inscriptions. Entre ces petits et plus grands rectangles, de chaque côté, deux médaillons avec inscriptions.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et en tous caractères d'imprimerie ; elle est appliquée par collage ou par impression sur des pots, boîtes, flacons, caisses ou autres récipients contenant le produit.

N° 573. — Le 15 octobre 1894. — MM. Gag et Lipart, négociants à Strasbourg. — Renouvellement du dépôt du 8 novembre 1884, n° 161.



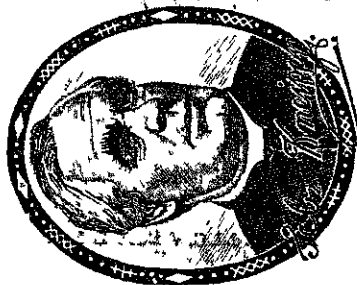
ACIER DIAMANT

Cette marque représente un groupe d'émblèmes composé d'un compas barré d'une cognée et d'une pique et soutenu par un équerre entouré d'un double cercle en trois branches portant les dénominations : « Acier diamant — Diamantstahl » et la firme « Gag et Lipart » ; ce

groupe suivi des mots « Acier diamant » en gros caractères et d'une étoile. Le mot « diamant », qui constitue la partie la plus significative de la marque, est une dénomination de fantaisie sans aucune valeur technique ou d'usage général, relative aux objets à marquer ci-dessus désignés.

Cette marque est employée dans des dimensions variées, frappée en creux ou en relief, appliquée au moyen d'étiquettes ou incrustée par le moyen d'acides, brûlée sur les emballages ou de toute autre façon.

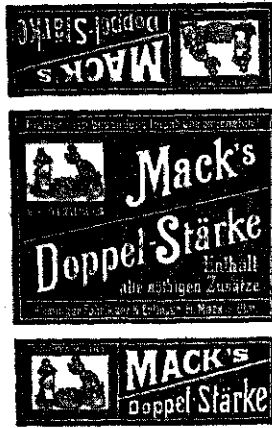
N° 574. — Au 20 October 1894. — Kathrein's Malzkaffeeabriken in München.



Das Bildniss und der Namenszug des Pfarrers Sebastian Kneipp von Wörishofen ; dieselben sind von einem ovalen, entsprechend dekorirten Rahmen umgeben, über dem der Namenszug beiderseits etwas hinausragt.

Die Marke wird in allen Grössen angewandt.

N° 575. — Am 23. November 1894. — Heinrich Mack, Ulmer Reisstärke-Fabrik in Ulm a/D.



Eine Etiquette, bestehend aus drei rechtwinkligen Theilen, welche sämmtlich die Schutzmarke sowie die Worte : « Mack's Doppel Stärke » tragen. Die Schutzmarke zeigt zwei Frauen, welche einen Korb mit Wäsche umstehen. Ausserdem trägt der mittlere, grössere Theil die Bemerkungen : « Enthält alle nöthigen Zusätze. Plättet sich besonders leicht und angenehm. Alleiniger Fabrikant und Erfinder H. Mack in Ulm. » Das Ganze wird in verschiedenen Grössen und Farben, gewöhnlich aber in blau und roth, als Etiquette, Plakat oder Annonce angebracht und dient zur Bezeichnung von Stärke jeder Art, einschliesslich Doppel-Stärke, Stangstärke und Stärkepräparate.

N° 576. — Le 3 décembre 1894. — Myrtil Levy, fabricant de gants à Luxembourg.



Cette marque représente deux branches de myrtil, entrecroisées des lettres M. L. & Co - Déposé.

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé.

N° 259. — La marque de fabrique déposée le 5 octobre 1889 par MM. Lever frères, fabricants à Bruxelles, place de la Bourse 2, a été cédée en toute propriété, avec l'établissement dont elle sert à distinguer les produits, à la Société Lever Brothers Limited à Port Sunlight, fabricants de savons à Birkenhead, comté de Chester, Angleterre. Cette cession a été dûment notifiée le 3 septembre 1894.

**Pour extraits conformes,**

publiés en exécution de l'art. 40 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 31 décembre 1894.

Pour le Ministre d'État. Président du Gouvernement :

*Le Conseiller Secrétaire général,*

P. RUPPERT.

